



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

ATTESTATION DE CANDIDATURE A
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE **TECHNICIEN CHEF** DU CADRE
D'EMPLOIS DES **DES TECHNICIENS** DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

L'examen professionnel est ouvert aux :

- techniciens principaux comptant trois (3) années de service dans le grade, au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- techniciens ayant six (6) ans de service effectif dans le grade et qui justifient d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'Etat, sanctionnant une formation d'une durée totale égale au moins à deux (2) années d'études supérieures après le baccalauréat, au plus tard le 31 décembre 2023.

La nature et le programme des épreuves sont fixés dans l'arrêté n°1800 CM du 10 décembre 2008.

ATTESTATION DE CANDIDATURE :

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

NOM patronymique (1) : NOM marital :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse géographique :

Tel : Adresse mail (2) :

Entité et lieu d'affectation :

(Nom du service administratif ou de l'établissement public administratif)

Grade actuel (Cochez votre grade actuel) :

Technicien (3)

Technicien principal

(1) : écrire en lettres majuscules (inscrire le nom de naissance pour les personnes mariées) ;

(2) : l'administration ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des convocations ;

(3) : Si technicien, joindre la copie d'un diplôme de niveau Bac+2 minimum.

atteste, par la présente, faire acte de candidature à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé par la COTOREP ? Oui Non

***Si oui, joindre une attestation délivrée par la COTOREP en cours de validité.**

Les modalités et conditions d'aménagement des examens professionnels au profit des travailleurs reconnus handicapés sont fixées par l'arrêté n° 274/CM du 9 février 2004 fixant les modalités et conditions d'aménagement des concours et examens professionnels de la fonction publique de la Polynésie française.

Attention :

Le dossier complet, pour être pris en considération, devra obligatoirement :

- être envoyé à l'adresse e-mail suivante : examen-pro.dgrh@administration.gov.pf ;

ou

- être posté à l'adresse de la direction générale des ressources humaines, **B.P. 124 – 98713 Papeete – Tahiti** (le cachet de la poste faisant foi) ;

Au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **6 juin 2024**.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

La date des épreuves d'admissibilité est prévue à compter du **6 août 2024**.

Le centre d'examen sera basé à **Tahiti, Raiatea, Nuku-Hiva, Tubuai et Rurutu**.

La date des épreuves d'admission est prévue à compter du **7 octobre 2024**.

Fait à : le : ___ / ___ / 2024

Signature du candidat :